



**POLITIQUE D'OCTROI DES
DONS ET COMMANDITES**

1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 Politique

NOTRE RÔLE SOCIAL

Centre visuel s'est doté d'une politique. Elle prévoit spécifiquement que Centre visuel doit contribuer au dynamisme social et culturel et au bien-être collectif en soutenant diverses activités culturelles et sportives ainsi qu'en s'associant à divers événements à caractère culturel et sportif.

1.2 Budget

L'enveloppe budgétaire des dons et commandites est établie annuellement dans le cadre du plan d'affaires de l'entreprise. Le budget total de Centre visuel alloué chaque année aux dons et aux commandites un % du bénéfice net moyen sur les activités poursuivies. Il demeure toutefois confidentiel.

2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

À titre d'entreprise citoyenne et d'entreprise à vocation commerciale, Centre visuel soutient la vie culturelle et sportive des milieux où l'entreprise est présente par l'entremise de dons et de commandites. L'entreprise contribue à des activités ou à des événements qui se tiennent au Québec dans les régions de Lanaudière ou des Laurentides.

2.1 Attribution

L'attribution de dons et commandites de Centre visuel doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants : – exercer son rôle d'entreprise citoyenne ; – maintenir ou améliorer les relations avec le milieu ; – faire la promotion de ses orientations stratégiques ou de ses programmes et services.

2.2 Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé à : – un organisme dont la situation financière est préoccupante ; – un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus ; – une institution d'enseignement située à l'extérieur du Québec ; – un organisme ou à un projet voué à une cause politique ou religieuse ; – un organisme ou à un projet déjà soutenu par un compétiteur de Centre visuel ; – un organisme qui soutient une seule personne ou la réalisation d'un projet personnel comme un produit, un événement ou une activité individuelle.

2.3 Autres dispositions

La présente politique entre en vigueur et s'applique à compter du 1^{er} mai 2015. Les contributions en don et commandite sont accordées en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour ces activités. Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués. Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement l'entreprise à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur. Seul le Conseil d'administration de Centre visuel peut autoriser une dérogation relative à la présente politique.

3 CRÉNEAUX D'INTERVENTION

Les créneaux d'intervention retenus par Centre visuel sont :

3.1 Les arts visuels

Appuyer la culture locale pour favoriser sa pérennité. Appuyer la jeunesse afin qu'elle s'y intéresse ou la promeut. S'associer à des manifestations culturelles régionales. Appuyer les disciplines artistiques suivantes : la peinture, le théâtre et la danse. Appuyer le secteur muséal par le biais d'expositions spécifiques ainsi que les activités scolaires et familiales. Soutenir des événements ou des lieux d'accueil qui permettent à la relève artistique de se produire.

3.2 Le sport

En sport amateur et juvénile, promouvoir des initiatives, projets et événements qui favorisent la pratique sportive multidisciplinaire. Soutenir des organismes et des événements qui donnent aux athlètes des occasions de participer à des compétitions pour se qualifier aux niveaux supérieurs. Favoriser la pratique sportive auprès des personnes à limitation physique ou intellectuelle en vue d'améliorer leur qualité de vie. Soutenir certaines activités sportives qui ont un intérêt commercial ou social pour l'entreprise.

3.3 Autres

Malgré les deux choix de créneaux de Centre visuel, il est tout de même possible que la société choisisse d'appuyer un événement ou une cause qui n'en fait pas partie. Les arguments appuyant une telle décision peuvent être nombreux. Cependant, la décision revient au conseil d'administration de la société et la demande doit suivre le même processus.

4 AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Centre visuel peut également apporter son soutien à certains organismes par le don de matériel identifié comme surplus d'actifs.

5 PROCESSUS DE GESTION DES DEMANDES DE DONS ET COMMANDITES

Le processus de gestion des demandes comporte cinq étapes :

1. la réception de la demande ;
2. l'analyse et la recommandation ;
3. la réponse au demandeur ;
4. la négociation d'une entente ;
5. le suivi.

5.1 Réception de la demande

S'il s'agit d'une demande de moins de 1 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer 10 jours (dix) avant la tenue de l'activité. – S'il s'agit d'une demande égale ou supérieure à 1 000 \$ en lien avec un événement, le demandeur doit la déposer trois (3) mois avant la tenue de l'activité. Pour accroître l'efficacité du traitement de la demande, il est suggéré au demandeur de remplir le formulaire qui se trouve sur le site Web de Centre visuel. Les lettres circulaires ne sont pas traitées.

5.2 Analyse et recommandation

L'analyse des dossiers se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique. Les critères de sélection des commandites sont notamment la possibilité de rejoindre le public visé par l'activité ou l'événement et le rapport entre le montant demandé et le retour sur l'investissement. Centre visuel peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'elle juge nécessaires pour compléter ledit dossier et faire ses recommandations. Le défaut de collaborer du demandeur peut entraîner le rejet de la demande soumise. Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

5.3 Réponse au demandeur

Une réponse écrite est acheminée au demandeur, dans un délai raisonnable, lui confirmant la décision de l'entreprise.

5.4 Négociation d'une entente

À la suite de l'attribution d'un don ou d'une commandite, les représentants désignés de Centre visuel négocient une entente contractuelle avec l'organisme concerné. Une entente doit être signée avec l'organisme si le montant total accordé est égal ou supérieur à 1 000 \$.

5.5 Suivi

Chaque entente fait l'objet d'un suivi par Centre visuel. L'organisme bénéficiaire devra faire un rapport post événement dans le cadre d'une commandite de plus de 1 000 \$.

6 DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur le site Web de Centre visuel à www.centrevisuel.ca/politiquedonsetcommandites